

COMMUNIQUÉ

28/10/2022

AFRICABOURSE ASSET MANAGEMENT (AAM) porte à la connaissance des porteurs de parts de ses Fonds Communs de Placement (FCP) CAPITAL SUR, OBLIGATIS, EPARGNE CROISSANCE et EPARGNE ACTION, l'adoption par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'une nouvelle réglementation encadrant l'activité de gestion collective. Cette nouvelle réglementation, portée par l'instruction N°66/CREPMF/2021, fixe notamment les règles relatives à la gestion d'Organismes de Placement Collectif et à leurs sociétés de gestion sur le marché financier régional de l'UMOA.

Ces nouvelles règles entraînent de fait des changements, présentés ci-après, au niveau de la catégorisation et de la classification des fonds communs de placement mais également de l'allocation des actifs de ces derniers.

❖ **Catégorisation des fonds communs de placement**

FCP	Ancienne catégorisation	Nouvelle catégorisation
CAPITAL SUR	Obligations à court terme	Monétaire
OBLIGATIS	Obligations à moyen et long terme	Obligations et autres titres de créance
EPARGNE CROISSANCE	Diversifié	Diversifié
EPARGNE ACTION	Actions	Actions

❖ **Classification des fonds communs de placement**

FCP AAM	Ancienne classification	Nouvelle classification
CAPITAL SUR	<p>Être investi à hauteur de 70% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations à court terme » ou titres de FCTC, en titres de créance dont la durée de vie restante ne dépasse pas les deux ans.</p> <p>Être investi dans une proportion d'au moins 90% de ses actifs, hors liquidités, en titres d'OPCVM « obligations à court terme » ou titres de FCTC.</p>	<p>Être en permanence investi et exposé uniquement en instruments du marché monétaire ou en titres émis par un Etat membre de l'UMOA et dont la maturité résiduelle est inférieure à deux (02) ans.</p>
OBLIGATIS	<p>Être investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations à moyen et long terme » et liquidités, en titres de créance dont la durée de vie restante excède deux ans.</p> <p>Être investi dans une proportion d'au moins 90% de ses actifs, hors liquidités, en titres d'OPCVM « obligations à moyen et long terme » ou titres de FCTC.</p>	<p>Être en permanence investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidité en titres de créance émis dans l'UMOA.</p>
EPARGNE CROISSANCE	<p>Ne peut à aucun moment être investi à hauteur de plus de 70% en actions ou assimilés, ni être investi à plus de 70% en titres de créance à court terme ou à moyen et long terme, en titres d'autres OPCVM ou de FCTC.</p>	<p>Ne peut à aucun moment être investi à hauteur de plus de 70% de son actif net en action et/ou assimilés, ni être investi à hauteur de plus de 70% de son actif net en obligations, en titres de créances émis sur le marché monétaire ou en titre d'autres OPCVM ou de FCTC.</p>
EPARGNE ACTION	<p>Être investi à hauteur de 70% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « actions » en actions, et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la BRVM.</p> <p>Être investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, en titres d'OPCVM « actions » hors liquidités.</p>	<p>Être en permanence investi et exposé à hauteur de 70% au moins de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilière ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</p>

❖ Allocation des actifs

Ancienne allocation	Nouvelle allocation
Aucun OPCVM ne peut employer plus de 15 % de ses actifs dans des valeurs mobilières émises par un même émetteur, sauf s'il s'agit de valeurs émises ou garanties par des Etats de l'UMOA. Le cas échéant le plafond ci-dessus peut être porté à 25 %.	Aucun OPCVM ne peut employer plus de 15 % de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur, ou 20% de ses actifs dans des dépôts placés auprès du même émetteur. Dans le cas où les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie, la limite de 15 % peut être portée à 35 %.
Le ratio précédent peut également atteindre 20 % pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10 %. Le rapport entre la valeur totale des titres de capital qu'un OPCVM détient auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 15 % et son actif net ne peut dépasser, en aucun cas, 45 %.	La limite de 15 %, peut être portée à 20 % pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10 %. Toutefois, en ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire détenus par l'OPCVM auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50 % de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.
Les liquidités qui peuvent être comprises dans les actifs d'un OPCVM ne peuvent dépasser un plafond de 20 % de ses actifs.	Le risque de contrepartie de l'OPCVM dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit ou 5% de ses actifs, dans les autres cas.

Dans le but d'une meilleure prise en compte de vos réclamations, nous nous informons en outre qu'il est désormais mis en place une procédure de traitement des réclamations. Ces dernières sont recevables à l'adresse mail suivante : reclamations@africabourse-am.com.

Pour finir, les nouveaux documents d'informations à la clientèle à savoir les Prospectus (ex-Note d'Information) et les Documents d'Informations Clés pour l'Investissement (DIC), vous seront transmis dès leur validation par le CREPMF

Réaffirmant notre engagement à servir au mieux vos intérêts, nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

LA DIRECTION GENERALE

Contacts

Adresse :	FIDJROSSE carré n°1835B du lot. 1749, Parcelle K, Cotonou (BENIN)
Téléphone :	+229 21 60 40 25
Email :	contact@africabourse-am.com